



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, BARON, BARNY, MOLLIER, BOUFFET, NOIRAUD, NOUREAU, HERAUD, GAILLARD, PELLISSIER-TENOT,

Excusés : MM. ROUSSEAU, FAVREAU, CAIL, LAMBERT-BORDIEC, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PAUTROT,

Absent : néant

Pouvoirs : Mme ROUSSEAU à M. DELAGE
M. SABOURIN à M. BARON
Mme PAUTROT à M. BLANCHET

Madame PELLISSIER-TENOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion est accepté sans observation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- *Tarifs ski – séjour espace jeunes à Saint Lary*
- *Convention avec la SA Melloise d'HLM*
- *Droits de préemption Prairie Mothaise et Site de Chambrille*

Monsieur Paul MOLLIER, absent au Conseil Municipal du 1^{er} décembre, fait la remarque suivante sur les comptes rendus parus dans la presse ;

Il y a eu confusion entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. L'emprunt de 190.000,00 € qui va être réalisé concerne la section d'investissement.

Monsieur le Maire rajoute que les comptes-rendus de la presse appellent à quelques explications :

- Le budget établi en mars est un budget prévisionnel auquel s'appliquent des ajustements nécessaires par des « décisions modificatives

- Quelques comptes budgétaires sont en dépassement de prévision mais d'autres sont sous-consommés

- Deux dépassements plus importants ont retenu l'attention des élus :

▲ Carburants véhicules : ce poste nécessite un ajustement de 5.000,00 € justifié par une augmentation du prix (+ 2.580,00 €) le remplissage d'une cuve de G.N.R. (+ 1.779,00 €) ainsi que 500,00 € pour les séjours organisés par l'espace jeunes

▲ Fourniture de voirie : Un ajustement de 10.000,00 € s'est avéré nécessaire suite aux travaux d'entretien de voirie communautaire pris en charge par la commune.

Monsieur BLANCHET souligne le désendettement de la commune depuis 2001.

Monsieur NOIRAUD demande la part couverte par les emprunts pour l'immobilier. Un point sera fait au prochain Conseil.

ORDRE DU JOUR

Tempête / inondation – Nuit du 15 au 16 décembre : les employés communaux sont sur le terrain depuis 6 h 00.

I – ADMINISTRATION - FINANCES

a) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU PAYS SAINT MAIXENTAIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire du Saint Maixentais dans le cadre d'un chantier d'insertion axé sur la restauration du petit patrimoine rural non protégé.

- Murs, murets, escaliers, bancs
- Grotte du parc
- Lavoirs rues des Sangles, du Petit Four, Quartier des Iles et du Moulin Blanc.

Ce chantier pourrait être accueilli pour la période de janvier à juin 2012. L'Association Intermédiaire recrute un encadrant technique (employé à 35 heures hebdomadaires) et 12 salariés en contrat unique d'insertion à raison de 24 heures par semaine. La participation financière de la commune serait de 12.000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intervention d'un chantier d'insertion en 2010 pour la réhabilitation de petits patrimoines et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) D'ACCUEILLIR un chantier d'insertion pour la restauration de petit patrimoine rural non protégé,
- 2) D'ACCEPTER la participation financière de 12.000,00 € à l'Association Intermédiaire du Saint Maixentais
- 3) D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante et tout document à intervenir dans ce dossier

b) RENOUVELLEMENT CONCESSION COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les Consorts BARLET tendant à obtenir la conversion d'une concession trentenaire du colombarium en concession perpétuelle,

Vu les motifs exposés par les Consorts BARLET,

1) **DECIDE** d'accéder à la demande des consorts BARLET, à savoir :

- Monsieur John BARLET,
- Monsieur Maxime BARLET,
- Monsieur Benjamin BARLET,
- Mademoiselle Gwanaëlle BARLET,
- Monsieur David BARLET, assisté par Madame Hélène SIMONNET, sa mère

2) **DIT** que la conversion s'effectuera selon le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2011

3) **FIXE** le prix à 1.115,00 € droit d'enregistrement en sus

c) REGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNES LA MOTHE-PAMPROUX : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le montant de l'encaisse de la régie d'avances de l'espace jeunes La Mothe-Pamproux s'avère insuffisant pour régler les dépenses courantes des camps d'été.

DECIDE de modifier l'article 7 de la régie d'avances de l'espace jeunes La Mothe-Pamproux en portant le montant de l'encaisse de 500,00 € à 1.000,00 €

d) REMBOURSEMENT LIVRES BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'emprunt de livres de la Bibliothèque par les élèves du groupe scolaire François DALLET et de l'école privée Sainte Marie,

Considérant la non-restitution de livres et leur remplacement par la bibliothèque,

DECIDE

1) En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, les écoles assureront le remplacement ou le remboursement de la valeur du livre.

e) IMMEUBLE DU BOURGBIAS ET LOCATIFS DE LA TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Considérant le règlement par la collectivité des factures d'électricité des parties communes des appartements du Bourgbias et de l'immeuble 27 rue du Maréchal Joffre.

DECIDE

1) De répartir, à compter du 1^{er} janvier 2012 entre les locataires, les charges d'électricité des parties communes des immeubles sus mentionnés.

2) Les charges locatives seront appelées mensuellement avec les loyers

3) Une régularisation sera effectuée en fin d'année au vu des factures payées par la collectivité.

f) SEJOUR SKI ESPACE JEUNES LA MOTHE-PAMPROUX

Le Conseil Municipal,

Considérant le séjour ski organisé par l'espace jeunes La Mothe Saint-Héray – Pamproux du 04 au 09 mars 2012 à Saint Lary (Pyrénées).

1) FIXE les tarifs de la façon suivante :

- 170,00 € pour les bénéficiaires CAF
- 200,00 € pour les non bénéficiaires CAF

g) INSTAURATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION DE LA PRAIRIE MOTHASE

Monsieur le Maire expose :

Située sur les communes de La Mothe Saint-Héray, Sainte Eanne, Saint Martin de Saint Maixent et Souvigné, la Prairie Mothaise est une vaste zone humide comportant des enjeux environnementaux majeurs, tant sur le plan de la ressource en eau, que de la préservation de la Biodiversité ou la lutte contre les inondations.

Au regard de la forte disparition des prairies, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes en lien avec les collectivités concernées, les usagers agriculteurs et les associations a conduit une étude visant à définir un plan d'action pour la restauration de cette zone. Dans ce contexte, le Conseil Général est sollicité pour créer une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ».

Cet outil foncier lui permettra ou éventuellement à un délégataire (commune ou EPCI) de bénéficier d'un droit de préemption et ainsi d'être prioritaire pour des acquisitions lors d'éventuelles ventes de parcelles.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L.110-1, L.110-2 et L.310-1 et L 310-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme pris en ses articles L.142-1 à L.142-13 ;

Vu la délibération n° 10 du 19 novembre 2010 par laquelle le Conseil général des Deux-Sèvres a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (2011-2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le Département peut créer des zones de préemption Espaces Naturels Sensibles avec l'accord des communes,

CONSIDERANT la grande valeur écologique et paysagère du site de la Prairie Mothaise, son importance pour la préservation de la ressource en eau et son rôle de zone d'expansion des crues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la création par le Conseil Général des Deux-Sèvres d'une zone de préemption Espace Naturel Sensibles sur le site de la Prairie Mothaise,

2) APPROUVE la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres définis sur les plans de situations et cadastraux et conformément aux listes parcellaires annexées à la présente délibération,

3) APPROUVE l'objectif poursuivi par le Conseil Général des Deux-Sèvres de créer cette zone de préemption pour la préservation de la qualité du site, de son paysage, de ses milieux et habitats naturels et la préservation de la fonctionnalité de la zone naturelle d'expansion des crues, par la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, dans l'esprit de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme.

h) INSTAURATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR LE SITE DE CHAMBRILLE

Situé sur la commune de La Mothe Saint-Héray, la vallée de Chambrille est un petit massif forestier aux vallées relativement encaissées et parsemées d'éperons rocheux qui ont valu au site l'appellation de « petite Suisse Mothaise ».

Les enjeux forts sur le site sont paysagers, géologiques et culturels. En effet, les caractéristiques géologiques et topologiques du site ont contribué à la naissance de légendes locales chères à la population. Le plus remarquable étant la présence d'un éperon rocheux appelé la « Dame de Chambrille » renvoyant au visiteur l'image d'une silhouette féminine, ou bien encore, la présence dans le ruisseau de « cailloux ensanglantés » qui sont, en fait, des grenats almadins (roche métamorphique de couleur rouge-violet). Mais bien d'autres curiosités ont alimenté la légende locale et l'attrait que suscite le site à permis de découvrir bien d'autres enjeux.

Ainsi, plusieurs études ont montré que le site abrite plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. De plus, ce massif forestier se compose en fait d'une mosaïque d'habitats dont certains ont un intérêt patrimonial local fort comme la lande à Callune, ou bien encore un intérêt communautaire comme la florule des rochers siliceux.

Néanmoins aujourd'hui, tous ces enjeux sont menacés par l'impossibilité de mettre en place une gestion appropriée du site celui-ci se composant de parcelles privées. On constate la disparition des habitats riches en biodiversité et du paysager qui a fait l'attrait du site par l'abandon de certaines pratiques agricoles.

La conservation de la vallée de Chambrille doit donc permettre la sauvegarde d'un paysage atypique, la conservation d'une biodiversité riche mais menacées, ainsi que la survie et la transmission de légendes et cultures locales.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L.110-1, L.110-2 et L.310-1 et L 310-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme pris en ses articles L.142-1 à L.142-13 ;

Vu la délibération n° 10 du 19 novembre 2010 par laquelle le Conseil général des Deux-Sèvres a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (2011-2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que le Département peut créer des zones de préemption Espaces Naturels Sensibles avec l'accord des communes,

CONSIDERANT la grande paysagère, géologique et écologique du site de Chambrille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la création par le Conseil Général des Deux-Sèvres d'une zone de préemption Espace Naturel Sensibles sur le site de Chambrille,

2) APPROUVE la délimitation de cette zone, conformément aux périmètres définis sur les plans de situations et cadastraux et conformément aux listes parcellaires annexées à la présente délibération,

3) APPROUVE l'objectif poursuivi par le Conseil Général des Deux-Sèvres de créer cette zone de préemption pour la préservation de la qualité du site, de son paysage, de ses milieux et habitats naturels et la préservation de la fonctionnalité de la zone naturelle d'expansion des crues, par la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, dans l'esprit de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme.

4) APPROUVE le projet du Conseil Général de déléguer son droit de préemption Espaces Naturels Sensibles à la commune de La Mothe Saint-Héray.

i) VILLAGE ADAPTE, IMPASSE DE LA CIMALIERE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SA MELLOISE D'HLM

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 juin 2011 autorisant la signature de la convention de mandat avec la SA Melloise d'HLM pour les travaux de viabilisation du village adapté, impasse de la Cimalière et fixant la participation de la commune à hauteur de 146.782,13 €.

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue dans le montant de la participation de la commune,

Considérant que la participation de la commune englobe la voirie et l'électricité,

1) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec la SA Melloise d'HLM

2) La participation de la commune s'élève à 175.125,28 € et sera versée en deux fois.

3) La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2011 ayant même objet

II – PERSONNEL

a) MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SEVRE

Le Conseil Municipal

Vu l'accord des intéressés

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2011.

1) DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre pour l'organisation du Marché de Noël et le fonctionnement du local SDF :

- *Monsieur Laurent TAUDIERE, Garde Champêtre Chef, à raison de 1 h hebdomadaire*

2) DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre pour l'entretien des bureaux administratifs :

- *Madame Brigitte BRUNET, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à raison de 1 h 75^{ème} pendant 36 semaines et de 10 h 50^{ème} pendant les vacances scolaires.*

3) DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre pour l'organisation matérielle des manifestations intercommunales :

- *Exposition de champignons*
- *Forum des Associations*
- *Contes en chemin*

- *Monsieur Claude FAUCHER, Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 16 h par an*
- *Monsieur Pascal GIRARD, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 16 h par an*
- *Monsieur Thierry GUIMBRETIERE, Adjoint Technique de 1^{ère} classe à raison de 16 h par an*
- *Monsieur Fabien BRIAUD, Agent de Maîtrise Principal, à raison de 32 h par an*

4) DIT que la Communauté de Communes remboursera à la commune de La Mothe Saint-Héray les heures effectuées sur présentation d'un justificatif.

5) AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir prenant effet le 1^{er} décembre 2011 et pour une durée de 3 ans.

b) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à une mise à disposition du personnel (Mme Monique COURT – Agent Social) de la Communauté de Communes pour assurer la sortie des classes, le portage des plis ainsi que l'accompagnement dans le car scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition par la Communauté de Communes de Madame COURT, Agent Social, pour assurer la sortie des classes, le portage des plis ainsi que l'accompagnement dans le car scolaire,

2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, prenant effet au 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 3 ans.

3) **AUTORISE** le Maire à rembourser les heures effectuées à la Communauté de Communes de la Haute Sèvre sur présentation de l'état d'heure.

III – QUESTIONS DIVERSES

• **Sécurité voiries** : lecture est donnée du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur Jean-Pierre GRIFFAULT, Conseiller Général sur la dangerosité de certains accès sur la portion de route départementale n° 737 dite « rocade » ainsi qu'au carrefour de « Douhault ». Le Conseil Général s'engage à réaliser une étude d'itinéraire sur le tronçon de la RD 737 et notamment un comptage routier (trafic réel et vitesses pratiquées) afin de recueillir les données techniques et environnementales pour engager les réflexions ou les pistes d'aménagements. Concernant le deuxième point, une étude d'itinéraire de la route est en cours mais il est déjà répertorié comme dangereux malgré le renforcement de la signalisation effectué.

Madame NOUREAU propose de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 737 et demande le coût d'un panneau pédagogique.

Il est également suggéré l'installation d'un radar pédagogique, d'un radar fixe mais aussi une présence plus accrue des gendarmes.

• **Cotisation CNFPT** : lecture est donnée du courrier relatif à l'abaissement de 1 % à 0,90 % du taux de la cotisation au 1^{er} janvier 2012. En conséquence, le CNFPT prendra seulement en charge les frais de restauration et d'hébergement des stagiaires. Les frais de déplacement en seront désormais exclus.

• **Finances** : la Caisse des Dépôts a donné son accord pour la réalisation d'un prêt de 190.000,00 €

• **Effacement de réseaux à la Villedieu de Comblé** : Début des travaux le 02 janvier 2012.

• **La Poste** : Hervé GAILLARD signale que deux boîtes aux lettres ont été réinstallées : Villedieu de Comblé et La Villedé

Monsieur DELAGE fait part de son rendez-vous avec le Directeur Régional qui reste sur ses positions. En réunion de la Commission Départementale de la présence postale, Monsieur GRASAT, Directeur Régional, a sollicité un rendez-vous pour début janvier 2012, suite au courrier transmis à la Direction de Paris début novembre.

- **Économie - commerce** :

- Madame PELISSIER – TENOT demande à avoir un point sur l'économie locale
- La maison de la presse cessera son activité le 24 décembre 2011. La SCI TALON-FROUIN a acheté l'immeuble et le Fonds de Commerce.

- **Marché de Noël** : Succès de la manifestation qui a accueilli environ 3.000 personnes.